



ADMQ | Association des
directeurs municipaux
du Québec

Directive administrative
RECONNAISSANCE DES ACQUIS ET DES CONNAISSANCES
PROGRAMME DE FORMATION EN LIGNE DMA

Historique

Date	Raison	Par	Version
2020-11-25	Refonte	Dir. général	1

TABLE DES MATIÈRES

PORTÉE	4
ADMISSIBILITÉ	4
CRITÈRES	4
ÉTAPES DU PROCESSUS	4
OBTENTION DE LA RECONNAISSANCE	5
FRAIS RELIÉS À LA DEMANDE DE RECONNAISSANCE	5

PORTÉE




L'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) peut reconnaître les acquis et les compétences de ses membres pour qu'ils puissent obtenir une reconnaissance officielle de leurs compétences par rapport aux normes établies, du programme de formation en ligne *Directeur municipal agréé (DMA)*.

Au terme du processus, la reconnaissance est inscrite dans un document officiel attestant la réussite du cours.

ADMISSIBILITÉ

Tous les membres en règle de l'Association sont admissibles à la reconnaissance des acquis et des compétences.

CRITÈRES

-  Remplir les critères d'admissibilité.
-  Ne pas avoir échoué à l'un ou les examens du cours pour lequel la demande est effectuée.
-  Avoir une certification ou un diplôme ou un minimum de 5 ans d'expérience correspondant aux compétences évaluées pour le cours faisant objet de la demande.

Le processus de reconnaissance s'applique indépendamment pour chacun des cours du programme.

ÉTAPES DU PROCESSUS



Toute personne répondant aux critères d'admissibilités (le demandeur) peut effectuer une demande de reconnaissance des acquis et des compétences.

La demande sera étudiée par l'Association qui se réserve le droit d'accepter ou non la demande présentée.

ÉTAPES :



1 : Remplir le [formulaire de demande](#) puis l'acheminer au courriel indiqué dans le document.

2 : Joindre les pièces justificatives suivantes :

-  Fournir une lettre explicative justifiant la demande de reconnaissance des acquis et des compétences.
-  Fournir une copie du diplôme ou de la certification obtenue dans une institution scolaire reconnue pour le cours visé par la demande.

Une fois sa demande approuvée, le demandeur doit acquitter en entier les frais applicables à la demande.

Lorsque les frais sont acquittés en totalité, le demandeur peut débiter le processus selon les instructions suivantes :



-  Il a 72 heures pour compléter le ou les examens du cours ciblé.
-  Il n'a pas accès à un mentor.

OBTENTION DE LA RECONNAISSANCE

La reconnaissance s'obtient si le ou les examens reliés au cours visé sont réussis avec la note de passage minimale requise.

En cas d'échec, il n'est pas possible de présenter une seconde (2^e) demande de reconnaissance pour le même cours.

FRAIS RELIÉS À LA DEMANDE DE RECONNAISSANCE

-  Ouverture de dossier : 50.00 \$ par cours
-  Reconnaissance du cours : 50 % du tarif en vigueur